

Elections  
CAP - CT - CCP  
Le 6 décembre 2018... Je vote FO !



# Assistant socio-éducatif

édition 2018

Filière médico-sociale  
Catégorie B



Suivez l'actualité de  
**FORCE OUVRIERE**  
en téléchargeant  
l'application  
**FO Territoriaux**  
disponible  
sur Android  
et IOS



Cachet du syndicat

## MODE D'ACCÈS

- **Par concours externe** (sur titre avec épreuves).

Ouvert par spécialité :

- assistant de service social
- éducation spécialisée
- conseil en économie sociale et familiale

## MISSIONS

Les **assistants socio-éducatifs** exercent des fonctions visant à aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales, à restaurer leur autonomie et à faciliter leur insertion.

Dans le respect des personnes, ils recherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social.

Ils conçoivent et participent à la mise en œuvre des projets socio-éducatifs de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

### - **Assistant de service social**

Dans cette spécialité, ils conseillent, orientent et soutiennent les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales.

Ils les aident dans leurs démarches et informent les services dont les personnes relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale.

Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier.

### - **Educateur spécialisé**

Dans cette spécialité, ils participent à l'éducation des enfants ou adolescents en difficulté d'insertion et ils soutiennent les

## FO REVENDIQUE

### Recrutement

- La reconnaissance du diplôme de niveau 2 pour l'ensemble des agents déjà diplômés (avant 2021) et l'intégration en A type
- Alléger le concours actuel en le remplaçant par une épreuve d'admission
- Supprimer la clause limitant la reprise d'ancienneté dans la FPT
- La prise en compte des périodes de stage dans l'ancienneté dès le recrutement

### Missions

- Recentrer les EJE sur des missions relevant de leur qualification
- Ajouter et reconnaître les missions effectuées auprès des familles
- Décharger les ASE des tâches administratives et les recentrer sur leur rôle social

### Carrière

- Permettre l'accès au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs pour le ASE directeurs d'établissement ou coordinateurs (avec ou sans CAFERUIS)
  - L'alignement des grilles indiciaires sur celles des attachés territoriaux
  - L'alignement du régime indemnitaire sur celui des attachés territoriaux
  - Un régime indemnitaire basé sur le grade et non pas sur les fonctions
  - La création d'un 3<sup>ème</sup> grade à l'indice majoré 1115 (HEB bis 3<sup>ème</sup> chevron ?)
  - L'ouverture d'un droit anticipé en retraite (catégorie Active)
  - L'augmentation du nombre de jours de formation continue
- 
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
  - Un ratio d'avancement à 100%
  - La suppression des quotas pour la promotion interne
  - L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension

**Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.**

## TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2018

Valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017 : 4,6860

décret 2013-494

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2 ans	377	347	1 626,04	13,94	146,98	171,71	7,99	1 313,31	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
2	2 ans	389	356	1 668,22	14,30	150,79	176,16	8,20	1 347,37	
3	2 ans	404	365	1 710,39	14,67	154,60	180,62	8,40	1 381,43	
4	2 ans	425	377	1 766,62	15,15	159,68	186,56	8,68	1 426,85	
5	2 ans	445	391	1 832,23	15,71	165,61	193,48	9,00	1 479,84	
6	2 ans	460	403	1 888,46	16,19	170,70	199,42	9,28	1 525,26	
7	2 ans	486	420	1 968,12	16,88	177,90	207,83	9,67	1 589,60	
8	3 ans	510	439	2 057,15	17,64	185,95	217,24	10,11	1 661,51	
9	3 ans	542	461	2 160,25	18,52	195,26	228,12	10,61	1 744,77	
10	3 ans	570	482	2 258,65	19,37	204,16	238,51	11,10	1 824,25	
11	4 ans	594	501	2 347,69	20,13	212,21	247,92	11,53	1 896,16	
12		631	529	2 478,89	21,26	224,07	261,77	12,18	2 002,13	

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	452	396	1 855,66	15,91	167,73	195,96	9,12	1 498,76	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL
2	2 ans	475	413	1 935,32	16,60	174,93	204,37	9,51	1 563,10	
3	2 ans	499	430	2 014,98	17,28	182,13	212,78	9,90	1 627,44	
4	2 ans	527	451	2 113,39	18,12	191,03	223,17	10,38	1 706,92	
5	2 ans	558	473	2 216,48	19,01	200,35	234,06	10,89	1 790,19	
6	2 ans	584	493	2 310,20	19,81	208,82	243,96	11,35	1 865,58	
7	2a 6m	611	513	2 403,92	20,61	217,29	253,85	11,81	1 941,58	
8	2a 6m	637	533	2 497,64	21,42	225,76	263,75	12,27	2 017,27	
9	3 ans	658	549	2 572,61	22,06	232,54	271,67	12,64	2 077,83	
10	3 ans	684	569	2 666,33	22,86	241,01	281,56	13,10	2 153,52	
11		701	582	2 727,25	23,39	246,52	288,00	13,40	2 202,73	



personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle.

### - Conseiller en économie sociale et familiale

Dans cette spécialité, ils informent, forment et conseillent toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Les assistants socio-éducatifs principaux peuvent exercer, suivant leur spécialité, des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité des assistants socio-éducatifs.

## ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- d'assistant socio-éducatif principal.

**Au choix.** Après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les assistants socio-éducatifs principaux ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de ce grade et justifiant à cette date d'au moins quatre ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

## FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

catégorie B  
**ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	452	475	499	527	558	584	611	637	658	684	701
IM	396	413	430	451	473	493	513	533	549	569	582
DUREE	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	377	389	404	425	445	460	486	510	542	570	594	631
IM	347	356	365	377	391	403	420	439	461	482	501	529
DUREE	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	4a	-

